MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Creation d'un lotissement communal "La Peyre" a Cahuzac-sur-Vere

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: COMMUNE DE CAHUZAC SUR VERE

Raison sociale: Commune

N° SIRET: 21810051900014

Type de société (SA, SCI...): Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: YECHE

Prénom(s): Francis

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières infrastructures routières doi	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des vent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur un milieu ouvert anthropise (prairie amelioree). Le projet prevoit la creation de deux voies : l'une, voie primaire, de 14.50m de large permettra de desservir le lotissement tout en reliant le chemin de Perayrols a la route de Gaillac (RD922). L'autre, secondaire, de 6.50m de large, en impasse equipee d'une raquette de retournement, permettra de desservir 6 lots, depuis la voie precedemment citee. Ces voiries seront concues de maniere a permettre l'acces aux secours. Le profil de ces voies integre un trottoir en beton balaye de 1.50m a 2m de large. Des noues sont creees le long de la voie primaire ou cela est techniquement possible. 11 places de stationnement visiteurs en revetement permeables seront implantees le long de la voie primaire. Un espace libre commun (ELC), d'une surface de 1 359 m² environ, permet de creer une entree paysagere au lotissement : il aura pour vocation la retention des eaux pluviales qui prendra la forme d'un bassin aerien enherbe et plante. Ce bassin a ete implante de maniere a conserver les fourres de prunelliers, ainsi que la prairie de fauche et la pelouse calcaire vivace.

4.2 Objectifs du projet

Implante dans le prolongement du tissu urbain existant (lotissements pavillonnaires), au droit du secteur concerne par l'Orientation d'Amenagement et de Programmation (OAP) dit "La Peyre" du PLU en vigueur, le futur lotissement permettra a la commune de repondre a son objectif de logements. Le projet permet de repondre ainsi, sur des parcelles communales, a la programmation urbaine de la commune, reflexion deja amorcee par la creation d'une maison de repit situee a l'angle Nord-Ouest du projet. Les amenagements se veulent etre minimalistes et naturels de maniere a offrir un cadre de vie agreable pour les futurs habitants, tout en respectant l'identite rurale du site. La commune cree ainsi un lotissement de 14 lots tout en respectant l'OAP, le cadre environnant rural et les enjeux ecologiques identifies sur le site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux sont prevus en une seule tranche. Ils comptent : - Travaux preparatoires : installation de chantier, debroussaillage et decapage du terrain en place, protection des arbres conserves... - Terrassements generaux : modelage des plateformes des voiries et des lots avec jeu de deblais et remblais et une gestion des excedents de materiaux (valorisation, reemploi ou evacuation) - Reseaux divers permettant la viabilisation des lots : tranchee et pose de reseaux permettant la desserte des lots en eau potable, eaux usees, eaux pluviales, telecommunications, eclairage et electricite - Voirie et acces permettant la desserte des lots : realisation des structures de chaussee pour les 2 voiries et les stationnements visiteurs, realisation de la signalisation verticale et horizontale - Gestion des eaux pluviales : creation d'un bassin de retention aerien enherbe dans l'ELC permettant de collecter et de gerer les eaux pluviales du projet (pluies de 30ans + 1eres pluies gerees par infiltration/evaporation au lot) - Amenagement paysager : realisation d'espaces vert commun, plantation de haies et d'arbres d'alignement, traitement paysager des noues et bassins - Mobilier urbain : pose de candelabres, bancs, corbeilles de proprete

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet permet la viabilisation de 14 lots. Un reglement de lotissement permettra de reglementer les futures constructions, ce dernier s'ajoutant aux regles d'urbanisme applicables dans la commune. Une voirie primaire permettra la desserte des lots, tout en offrant une liaison entre le chemin de Perayrols a la route de Gaillac (RD922). Un cheminement pietonnier permettra egalement la desserte des lots, de creer un lien mode doux entre le chemin de Perayrols a la route de Gaillac (RD922), ainsi qu'entre le present lotissement et le lotissement existant au Nord. Des stationnements "visiteurs" seront realises en revetement permeable, permettant de limiter l'impermeabilisation des sols et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Un bassin de retention aerien sec paysage permettra la collecte et le traitement des eaux pluviales ruisselant sur les lots et la voirie avant rejet avec un debit regule dans le reseau public existant chemin de Perayrols. Les lots devront gerer a la parcelle les pluies courantes a hauteur de 8m3 par parcelle sous forme de technques alternatives de type noue plantee, jardins de pluie... Des amenagements paysagers, avec une gestion differenciee (fauche tardive), la pose d'un gite a chiroptere et de 2 nichoirs permettront de conserver et de favoriser la biodiversite du site.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis a la presente demande d'examen au cas par cas + Le projet est soumis a Permis d'Amenager +Le projet est soumis a un Porter-a-connaissance

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale cadastrale du projet Surface du projet integrant les raccordements viaires amont Surface du projet et de son bassin versant amont (pluvial) Surface des lots Surface totale des espaces verts publics	(10 070 , m²) (16 925 , m²) (20 712, m²) (10 640, m²) (3 050, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité : Cahuzac-sur-Vere

Code postal : 81140 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 1°54'59"E , " Lat. : 43°58'49"N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 01° 54'.21"E , " Lat. : 43° 58' .44"N , "

Point de d'arrivée : Long. : 01° 54'.15"E , " Lat. : 43° 58'.52"N , "

Communes traversées :

Cahuzac-sur-Vère

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

- PLU approuve en juillet 2024 - Projet en zone constructible AU1 - OAP "La Peyre"

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	La ZNIEFF la plus proche correspond a la ZNIEFF de type 1, "Coteau sec de la Blanquie", situee a environ 5km au Nord-Ouest de la zone d'etude.
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	✔		PPBE de l'Etat dans le departement du Tarn approuve le 10 janvier 2025. Le projet n'est pas concerne par une zone exposee au bruit apres consultations des cartes de bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		✔	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		✔	Un leve de doute "zone humide" a ete realise par SIRE Conseil sur la zone d'etude ne revelant aucune zone humide
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	✔		PPRi du bassin versant de la Vere approuve le 6 mai 2013 - Projet situe en dehors des zones inondables PPR RGA departemental approuve le 13/01/2009 (mouvement de terrain et tassements differentiels) - Projet en zone
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	✔		PPRi du bassin versant de la Vere approuve le 6 mai 2013 - Projet situe en dehors des zones inondables PPR RGA departemental approuve le 13/01/2009 (mouvement de terrain et tassements differentiels) - Projet en zone
Dans un site ou sur des sols pollués ?		✔	
Dans une zone de répartition des eaux ?	✔		Projet concerne par la ZRE0501 "Bassin de la Garonne a l'aval de Saint-Gaudens et a l'amont de Langon"
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		✔	La commune est concerne dans son angle Sud-Est par le perimetre de protection eloigne de la Prise d'eau de St Roch. Le projet se situe en dehors de cette derniere.
Dans un site inscrit ?		✔	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Les sites les plus proche correspondent a : - La SIC « Foret de la Gresigne », localisee a environ 10km a l'Ouest de la zone de projet. - La ZPS « Foret de la Gresigne et alentours », localisee a environ 7km a l'Ouest de la zone de projet.
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Le projet ne prevoit pas d'utiliser de l'eau autre que pour les besoins d'arrosage et de nettoyage. Le projet ne prevoit pas de pompage en phase definitive, ni d'injection directe d'eaux dans la nappe.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Le projet ne prevoit aucune creation de sous-sol ou d'excavations importantes necessitant des rabattements de nappe.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☑	☐	Les materiaux excedentaires seront majoritairement lies aux terrassements necessaires a la realisation des voiries et futures constructions. Une recherche d'equilibre deblais/remblais sera effectuee. Dans le cas de contraintes techniques, une gestion des excedents des materiaux sera mis en oeuvre par reemploi/valorisation sous reserve du retour des etudes de sol ou par evacuation en decharge agree.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☑	☐	Des materiaux d'apport seront necessaires a la creation des voiries et a la pose de reseaux. Le projet favorisera la reutilisation de materiaux du site et/ou le reemploi de materiaux recycles.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☑	☐	Il sera demande aux entreprises de privilegier l'emploi des materiaux du site et/ou de materiaux recycles selon le rapport geotechnique.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Le projet va engendrer des besoins supplementaires en eau potable et de nouveaux rejets d'effluents. Le projet s'inscrit dans une OAP. Le lotissement va engendrer 29.12 EH supplementaires, avec une debit de pointe estime a 0.3l/s. Les reseaux et equipements existants seront suffisants a repondre aux besoins. Le projet ne prevoit pas de reseau d'arrosage, les essences des arbres choisies seront adaptees au climat local. Un
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☑	☐	Un prediagnostic ecologique a ete realise par SIRE Conseil et fourni en annexe. Des enjeux faibles a moderes ont ete identifies, ainsi que 2 arbres remarquables. Des mesures ERA sont mises en place. Le plan masse integre les recommandations ecologiques, telles que la conservation des arbres remarquables, la conservation des fourres de prunelliers, la preservation d'une bande de 5m de la
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Site non concerne par un site NATURA 2000. La distance qui les separent (plus de 7 km) ne permet pas aux populations des especes ayant permis la designation de ces sites d'utiliser les zones d'etudes. De plus, la zone de projet ne presente pas les habitats cles qui ont motive la designation du site Natura 2000. Par consequent, la zone de projet ne contribue ni a la reproduction, ni a l'alimentation, ni a la dispersion des especes justifiant la designation du site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☑	☐	13 habitats naturels ou semi-naturels ont ete inventories au sein de la zone de projet. Aucune espece vegetale protegee n'a ete observee lors de la visite du terrain. La prairie amelioree (81.1) qui couvre la plus grande superficie de la zone de projet a un enjeu considere comme faible. De nombreux pieds de Pyracantha (une espece exotique envahissante) ont ete identifies sur cet
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	Site d'etude situe en dehors des zones inondables. Site d'etude situe en zone bleue du PPR RGA departemental. Une etude de sol permettra de prendre en compte les prescriptions relatives a ce PPR RGA en phase travaux et dans la conception meme du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	n trafic supplementaire est a prevoir en lien avec la creation des futures habitations. Les 14 lots apporteront en moyenne 14 vehicules supplementaires. Ce nombre est negligeable au regard de la flotte existante sur la commune. Le projet creant une liaison viaire et pietonne entre le chemin communal de Perayrols et la route de Gaillac (RD922), il permettra de faciliter les trajets des riverains du chemin de Perayrols et de faciliter ainsi les
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	Le chantier sera source de nuisances sonores. Celles ci resteront sous les seuils reglementaires et seront temporaires. Le projet n'engendrera pas de bruit supplementaire au regard de l'existant
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	Le projet se localise dans la continuite du tissu urbain, en dehors de toute zone d'activite et industrielle.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	En phase chantier, des nuisances olfactives peuvent etre generees (enrobe a chaud...). Les incidences seront ponctuelles et temporaires.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	Le chantier sera source de vibrations ponctuelles, localisees. Les incidences seront temporaires et ne sont pas susceptibles d'engendrer des degats previsionnels sur les personnes et les biens
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	Le projet prevoit l'eclairage des voiries. Les sources lumineuses des candelabres respecteront les normes en vigueur (ULOR, Lumen...).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	En phase chantier, des poussieres peuvent etre generees (phases de terrassement). Les incidences seront ponctuelles et temporaires. En cas de rejet excessifs, des mesures seront prises pour attenuer l'envol de poussieres (arrosage, bachage...).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☑	☐	Les eaux pluviales ruisselant sur le projet seront collectees via des canalisations et des noues puis acheminees dans un bassin de retention a ciel ouvert paysage disposant d'un ouvrage de regulation
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Apres decantation et stockage dans ce bassin, les eaux pluviales seront rejetees dans un reseau public existant apres passage dans un ouvrage de regulation.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☑	☐	Les eaux usees seront collectees et raccordees au reseau public existant. Elles seront prises en charge par la station d'epuration communale existante. Cette STEP presente une capacite nominale de traitement de 600 EH. Le lotissement va engendrer 29.12 EH supplementaires, soit une augmentation de 4.85% d'effluents a traiter par la STEP. La charge maximale recensee sur la STEP etant de 67EH, elle aura la capacite a traiter les 29.12 EH
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	En phase chantier, les travaux vont generer des dechets non dangereux. Cette production sera temporaire et la filiere "dechet" sera prise en charge conformement aux textes en vigueur. La reutilisation de certains materiaux sera etudiee apres analyses des terres excavees et la valorisation des dechets privilegiee.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Il ne faut pas negliger l'impact eventuel du projet sur le paysage. Il sera donc important de veiller a une bonne integration paysagere de l'amenagement du site. Le vegetal sera largement present dans l'amenagement. Des haies et des alignements d'arbres permettront d'integrer le projet dans le paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☑	☐	Le projet modifie la nature des activites : prairie amelioree a ce jour qui a terme sera batie avec un usage d'habitation. Le plan masse a ete adapte aux enjeux naturalises identifies.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures d'evitement : - Protection des arbres conserves en phase chantier, - Balisage des zones a preserver en debut de chantier - Projet s'inscrivant dans la demarche de valorisation des dechets / reemploi des materiaux - Conservation des elements arbustifs et arbores existants Mesures de reduction : - Adaptation du calendrier de travaux : travaux de type terrassements et debroussaillage en dehors des periodes de nidification des oiseaux et des periodes de lethargie des reptiles soit entre septembre et octobre. Ces operations visent a « defavorabiliser » progressivement l'emprise du projet, afin de limiter le risque d'installation d'especes protegees en amont des travaux. A cet effet, un entretien regulier sera assure jusqu'au demarrage du chantier, afin d'eviter l'installation d'especes protegees pionnieres. - Creation des places de stationnement en revetement permeable pour limiter la mineralisation des sols - Amenagement d'un systeme de gestion des eaux pluviales par une technique alternative (noue + obligation d'une gestion a la source aux parcelles) Mesures d'accompagnement : - Programme de plantation de plusieurs haies bocageres ainsi que la plantation d'alignement d'arbres permettant de creer des habitats de reproduction pour l'avifaune, de creer des habitats de reproduction, de repos et de transit pour l'herpetofaune et de creer des continuites pour les chiropteres. - Installation d'un gite a chauve-souris et deux nichoirs pour l'avifaune cavernicoles et semi-cavernicoles - Un entretien des espaces verts et une gestion differenciee des espaces verts - Une gestion des especes exotiques envahissantes afin d'eviter leur proliferation - Definition d'une palette vegetale adaptee au climat et aux sols en place

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Rappelons que le projet permet de repondre a la programmation urbaine de la commune (secteur en OAP), reflexion deja amorcee par la creation d'une maison de repit situee a l'angle Nord-Ouest du projet. Les amenagements se veulent etre minimalistes et naturels de maniere a offrir un cadre de vie agreable pour les futurs habitants tout en respectant l'identite rurale du site et les enjeux naturalistes identifies. La mise en oeuvre de l'ensemble des mesures d'evitement et de reduction citees precedemment temoigne d'une reelle volonte d'integration du projet dans son environnement par le porteur de projet, permettant de limiter les impacts bruts du projet sur son environnement et doit permettre la dispense d'une evaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom Vanderstraeten

Prénom Caroline

Qualité du signataire Ingenieure environnement

À Toulouse

Fait le 04-06-2026

Signature du (des) demandeur(s)